

Délibération n°2022/39

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 715-2 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur, en vigueur de l'établissement.

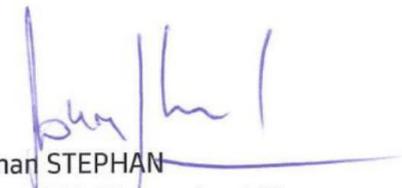
Objet : Tarification Analyse des Contraintes Résiduelles (ACR)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le tarif de 360 € TTC pour la tarification de la ½ journée de formation Analyse des Contraintes Résiduelles.

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Présents : 12
Pouvoirs : 8

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0



Ronan STEPHAN

Troyes, le 08 juillet 2022
Le président du conseil d'administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 11/07/2022

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 11/07/2022